

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

*Exercice 2016*

MUTUELLES  
DU PAYS-HAUT



LES MUTUELLES DES 3 FRONTIÈRES



# Table des matières

Introduction	3
<b>1. Activité et résultats</b>	<b>4</b>
1.1. Activités	4
1.2. Performance de la souscription	4
1.3. Résultats des investissements	4
1.4. Performance des autres activités	5
1.5. Autres informations	5
<b>2. Système de gouvernance</b>	<b>6</b>
2.1. Informations générales	6
2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	6
2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	7
2.4. Système de contrôle interne	9
2.5. Fonction d'audit interne	10
2.6. Fonction actuarielle	10
2.7. Sous-traitance	10
<b>3. Profil de risque</b>	<b>11</b>
3.1. Risque de souscription	11
3.2. Risque de marché	11
3.3. Risque de crédit	12
3.4. Risque de liquidité	12
3.5. Risque opérationnel	12
3.6. Sensibilité aux risques importants	13
3.7. Autres risques importants	13
3.8. Autres informations	13
<b>4. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>14</b>
4.1. Actifs	14
4.2. Provisions techniques	15
4.3. Autres passifs	15
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	15
4.5. Autres informations	16
<b>5. Gestion du capital</b>	<b>17</b>
5.1. Fonds propres	17
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	17
5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	20
5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	20
5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	20
<b>Annexes</b>	<b>21</b>

Dans le cadre de la **Directive Solvabilité II** mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les organismes d'assurance sont amenés à communiquer au Superviseur des informations clés relatives à leur structure, leur activité, leur performance, leur situation financière et leur stratégie.

Le but de cette communication est de garantir que les organismes sont bien capables de respecter leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés et qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme. Pour ce faire, le Superviseur attache une attention particulière à l'analyse des hypothèses de valorisation choisies, aux choix de méthodologies employées ainsi qu'aux différentes procédures mises en place au sein de l'organisme.

Dans ce but, à compter de l'exercice 2016, les organismes d'assurance sont amenés à délivrer, à minima tous les trois ans, un rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » (SFCR) répondant à l'ensemble des exigences précitées.

La structure du rapport est établie selon les règles stipulées à l'annexe 6 complétant l'article 304 du Règlement Délégué et regroupe ainsi les éléments suivants :

- activité et résultats,
- système de gouvernance,
- profil de risque,
- valorisation,
- gestion du capital.

Le présent rapport concerne l'activité de la Mutuelle du Pays-Haut, ci-après dénommée « la Mutuelle ». Il est mis à jour à minima annuellement et/ou en cours d'année si des changements significatifs viennent à s'opérer.

**Ce rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 27/04/2017.**

## Synthèse

Durant l'exercice 2016, la Mutuelle du Pays-Haut a connu une baisse de son résultat mais qui reste positif.

Le système de gouvernance de la Mutuelle est marqué par le changement du dirigeant effectif avec le départ en retraite de la directrice M<sup>me</sup> Zambelli Christiane, remplacée par M. Bizon Fabrice, ex directeur adjoint.

Par ailleurs, le niveau des Fonds Propres de la Mutuelle a légèrement augmenté et s'explique principalement par le résultat comptable. En 2016, le profil de risque de la Mutuelle a connu une importante diminution par rapport à l'exercice précédent. En effet, c'est le risque de marché qui explique principalement cette évolution.

Ces différents phénomènes conduisent à une amélioration du ratio de solvabilité qui est estimé à 495 % à fin 2016. Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de 449 %. Ainsi la Mutuelle reste très largement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

## 1.1. Activités

### 1.1.1. Informations générales sur la Mutuelle

La Mutuelle Pays-Haut est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. C'est un organisme mutualiste qui est inscrit au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro SIREN 783 303 209 dont le siège est situé à Longwy depuis 1963.

En 2016, la Mutuelle emploie 11 salariés ETP et dispose d'une agence dans la ville de Longwy : 10 avenue de Saintignon 54414 Longwy.

La Mutuelle dispose, par arrêté du 30/04/2003, d'un agrément pour les :

- branche 1 : accidents (vie privée – accident du travail – maladies professionnelles),
- branche 2 : les risques liés à la maladie.

Le portefeuille de la Mutuelle du Pays-Haut est constitué de contrats complémentaires santé à adhésion individuelle ou collective pour les particuliers, les TNS, les entreprises et les frontaliers.

Les produits distribués par la Mutuelle au 31/12/2016 sont constitués de différentes gammes de garanties pouvant être renforcées. Toutes les solutions de complémentaire santé sont dites « responsables ».

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les locaux se situent à Paris 9<sup>e</sup>, 61, rue Taitbout. Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

**Auditeur externe : SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL : M. PIERRE GIULIANA** Commissaire aux Comptes, 10 la Tannerie 57070 Saint-Julien-les-Metz.

### 1.1.2. Faits importants survenus au cours de l'exercice et évolution à court terme

Au cours de l'exercice 2016 les faits significatifs suivants ont été observés au sein de la Mutuelle :

- départ en retraite de la directrice M<sup>me</sup> Zambelli Christiane, remplacée par M. Bizon Fabrice, ex-directeur adjoint,
- retrait du service CMU-C,
- adhésion à GEDAS (Groupe d'Étude et de Développement et d'Action Sociale),
- adhésion à UGM opéra,
- nomination des dirigeants effectifs,
- changements des responsables fonctions clés « Actuariat » et « Audit interne ».

## 1.2. Performance de la souscription

Au 31/12/2016 les résultats suivants ont pu être observés en termes d'évolution des performances techniques du portefeuille. L'activité de la Mutuelle se localise principalement sur la région de Longwy et avec pour unique activité, la LoB<sup>1</sup> Frais de soins.

### 1.2.1. Principaux indicateurs au 31/12/2016, comparaison à l'exercice précédent et vision prospective

INDICATEURS ECONOMIQUES (K-€)	2015	2016
<b>COTISATIONS</b>	<b>8 869</b>	<b>8733</b>
<b>CHARGE DES PRESTATIONS</b>	<b>7 857</b>	<b>7 708</b>
<b>AUTRES (frais, produits et charges)</b>	<b>1 093</b>	<b>1 064</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE NET DE L'EXERCICE AVANT LE TRANSFERT DES PLACEMENTS</b>	<b>-81</b>	<b>-39</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE NET DE L'EXERCICE APRES LE TRANSFERT DES PLACEMENTS</b>	<b>-56</b>	<b>-30</b>

La hausse du résultat technique s'explique par une diminution plus importante de prestations que de cotisations et par la diminution des autres frais. L'objectif de la Mutuelle est d'observer annuellement un résultat technique proche de l'équilibre.

### 1.2.1. Atténuation du risque

La Mutuelle du Pays-Haut ne dispose pas de système d'atténuation du risque technique (réassurance). En effet, le respect des critères de couverture permet de ne pas faire appel à la réassurance. Dans le cas où la Mutuelle ferait appel à la réassurance partielle de ses risques, la politique devra être structurée et soumise au Conseil d'Administration.

## 1.3. Résultats des investissements

En 2016 les recettes financières de la Mutuelle s'élèvent à 150 K€ sur un total de 11 429 K€ d'investissement à fin 2015 ce qui aboutit à une performance annuelle de 1,3 %. Cette performance est en baisse par rapport à l'année

<sup>1</sup> Line of Business

précédente où la Mutuelle avait enregistré une performance de 3,4% sur son portefeuille d'actifs financiers. Cette baisse s'explique par l'enregistrement de produits financiers exceptionnels en 2015.

NATURE DU PLACEMENT	31/12/2015	31/12/2016	Variation en K€
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>417</b>	<b>201</b>	<b>-216</b>
<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>52</b>	<b>51</b>	<b>-1</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>365</b>	<b>150</b>	<b>-215</b>

#### 1.4. Performance des autres activités

La Mutuelle du Pays-Haut ne dispose pas de revenus provenant d'activités autres que ses activités techniques et financières.

#### 1.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

## 2.1. Informations générales

La Mutuelle du Pays-Haut a mis en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Le système de gouvernance de la Mutuelle est composé du Conseil d'Administration, des commissions spécialisées (Comité d'Audit, Commission risque, Commission des Placements), de la Direction Opérationnelle et des quatre fonctions clés, des responsables des services et de l'audit interne.

### 2.1.1. Le Conseil d'administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 administrateurs. Le Conseil d'Administration est amené à déterminer les orientations stratégiques de la Mutuelle et approuver annuellement l'ensemble des dispositions mises en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Enfin, s'il l'estime nécessaire, le Conseil peut convoquer le responsable de la fonction clé gestion des risques à des fins d'informations.

Le Conseil d'Administration délègue des responsabilités au comité d'audit et à la commission des risques.

### 2.1.2. Le Comité d'audit

Le Comité d'Audit est constitué de 7 personnes choisies parmi les administrateurs et d'une personne extérieure choisie au regard de ses compétences par le Conseil d'Administration. Organe consultatif, sans pouvoir décisionnel, il a pour mission d'apporter au Conseil d'Administration l'éclairage nécessaire sur les sujets dont il est chargé d'assurer :

- la vérification de l'efficacité du système de contrôle interne,
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le contrôle de la bonne application des procédures.

Ses travaux doivent être formalisés et présentés au moins une fois par an au Conseil d'Administration, notamment lors de la présentation du rapport du Comité d'Audit.

### 2.1.3. La Commission des risques

La Mutuelle a mis en place une commission des risques composée de 4 administrateurs, régie par une charte et qui se réunit 2 fois par an afin de :

- définir et revoir les risques de la Mutuelle,
- définir les hypothèses retenues dans l'ORSA,
- réaliser des analyses sur les risques et des stress tests pour les présenter au Conseil d'Administration,
- suivre les hypothèses retenues et alerter le conseil et le responsable gestion des risques si une variation est constatée par rapport au scénario central.

Ses travaux doivent être formalisés et présentés au moins une fois par an au Conseil d'Administration.

### 2.1.4. La Commission des Placements

La Mutuelle a mis en place une commission des placements, qui définit et vérifie l'application de la politique d'investissement validée par le Conseil d'Administration. Ce comité constitué d'administrateurs s'est réuni 3 fois en 2016.

### 2.1.5. Les dirigeants effectifs

#### Président

Directement impliqué dans le principe des « quatre yeux », le président est le premier maillon des dirigeants effectifs. Il s'assure que les administrateurs ont la capacité de réaliser les tâches qui leur sont attribuées ; en particulier, le président veille donc à la formation adéquate et continue des administrateurs.

Cette mission est assurée par M. MANTINI Philippe.

#### Dirigeant opérationnel

Autre élément du principe des « quatre yeux », le dirigeant opérationnel est le second maillon des dirigeants effectifs. Il dispose donc d'une responsabilité importante dans la gestion des risques. Il participe à l'élaboration de la politique de gestion des risques. Le Conseil d'Administration peut faire appel à lui pour bénéficier de ses compétences techniques dans la prise de décisions stratégiques. Enfin, il est le premier relais entre la Gouvernance de la Mutuelle et ses salariés. Il se doit donc de sensibiliser ces derniers à la gestion des risques et de la mise en application des choix stratégiques définis par le Conseil d'Administration.

Cette mission est assurée par M. BIZON Fabrice.

## 2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

### 2.2.1. Les exigences spécifiques de la Mutuelle

L'article 42 de la directive Solvabilité II impose à toute Mutuelle de veiller à ce que son personnel dirigeant ou encore les responsables des fonctions clés, satisfassent en permanence aux exigences de compétence et d'honorabilité relatives à leur poste.

L'évaluation de la compétence comprend une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience acquises dans le secteur de l'assurance (via l'examen, par exemple, du Curriculum Vitae, de prises de références, etc.).

L'évaluation de l'honorabilité comprend une évaluation de l'honnêteté, fondée sur des éléments concrets (via une déclaration d'honorabilité, ou l'examen d'un extrait de casier judiciaire).

Au 31/12/2016, les personnes suivantes ont été notifiées à l'ACPR en tant que responsables des fonctions clés de la Mutuelle ou dirigeant effectif :

RÔLE	NOMINÉ
Responsable - Gestion des risques	BIZON Fabrice
Responsable - Conformité	GATEL Édith
Responsable - Fonction actuarielle	MANTINI Frédéric
Responsable - Audit interne	LECOMTE Claudie
Dirigeant effectif - Directeur Général	BIZON Fabrice
Dirigeant effectif - Président	MANTINI Philippe

Une fois en poste, un entretien annuel d'évaluation permet de mettre en évidence les besoins en formation continue.

### 2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'activité principale d'un organisme d'assurance est de prendre en charge partiellement ou totalement les risques financiers de ses assurés. L'article 44 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques.

#### 2.3.1. Le système de gestion des risques

La stratégie mise en œuvre par la Mutuelle du Pays-Haut afin d'identifier, maîtriser puis surveiller les différents risques auxquels la Mutuelle est soumise se décompose selon les quatre étapes suivantes :

- 1- Identifier les facteurs de risques et les risques importants encourus au sein de chaque politique ou processus,
- 2- Évaluer les risques et établir une cartographie en définissant leur degré de criticité,
- 3- Dès lors que la Mutuelle accepte le risque, il est mis en œuvre des dispositifs de maîtrise « raisonnables » pour chacun d'entre eux afin de diminuer l'impact financier net (ou résiduel) une fois le risque maîtrisé,
- 4- Surveiller les risques c'est-à-dire la survenance des risques par le suivi d'indicateurs.

De par son activité, la Mutuelle est soumise à cinq types de risque. Ces risques peuvent provenir :

- de la souscription,
- du provisionnement,
- des actifs financiers,
- de la gestion actif/passif,
- des opérationnels.

#### La gestion du risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme le risque que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de la politique de souscription adoptée par la Mutuelle.

Afin de limiter le risque de souscription les salariés en charge de la souscription sont tenus de respecter la politique de souscription et sa déclinaison en règle d'application. La politique est revue annuellement et est accessible à tous les souscripteurs au format informatique. Les limites de tarification portent d'une part sur le niveau de pouvoir accordé en fonction du niveau hiérarchique mais aussi, en matière de tarification, sur le volume du risque souscrit.

Les tarifs sont revus annuellement et les souscripteurs n'ont pas de délégation de pouvoir sur les tarifs et sur les règles de souscription.

#### La gestion du risque de provisionnement

Le risque de provisionnement se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Sous la responsabilité des fonctions clés de gestion des risques et actuarielle, la Mutuelle identifie, en lien avec la Direction Générale les risques spécifiques au provisionnement ainsi que les éléments de contrôle de ces risques et propose d'éventuels plans d'action.

De plus, de par les responsabilités qui lui sont confiées conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, et compare les meilleures estimations aux observations empiriques.

Le rapport actuariel, rédigé au moins annuellement par le responsable de la fonction actuarielle et validé par le Conseil d'Administration, présente en particulier les conclusions sur le provisionnement de la Mutuelle du Pays-Haut.

### La gestion des risques liés aux marchés financiers

Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- rentabilité des placements financiers insuffisante.

Une concentration trop importante à un marché, émetteur (placements financiers) ou partenaire (réassureur, apporteur d'affaires) est source de risques importants. Un manque de diversification dans le placement des actifs conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier et peut engendrer de lourdes pertes pour l'organisme d'assurance et menacer sa solvabilité.

### La gestion actif-passif

La gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et piloter l'équilibre entre l'actif et le passif tout en prenant compte des risques pris sous contrainte d'un niveau de rentabilité espéré. Ce risque découle d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs et, en particulier, leur asymétrie de durée.

Les principes généraux des investissements se retrouvent dans la charte des placements qui vise à préciser le cadre de gestion du portefeuille de valeurs mobilières de la Mutuelle du Pays-Haut. Un rapport mensuel est mis à la disposition des administrateurs concernés et de la direction.

### La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque opérationnel pour la Mutuelle se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

À ces fins, la Mutuelle a mis en place une cartographie des risques à l'aide d'une approche « top-down », sur la base de son organisation actuelle et présente, synthétiquement et graphiquement, les risques de la Mutuelle. Une seconde évaluation des risques, selon une approche « bottom-up » a permis d'identifier notamment les risques opérationnels.

#### 2.3.2. Mise en place et pilotage du processus ORSA

La Mutuelle effectue de façon régulière une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Ce processus, imposé dans le cadre de l'article 45 de la Directive, permet aux organismes de la Mutuelle d'établir un profil de risque qui lui est propre.

En cas d'évènement significatif, les indicateurs ORSA seront également reconsidérés par le Conseil d'Administration. Les cas de réalisation d'un processus ORSA irrégulier peuvent être de plusieurs natures :

- de l'environnement externe : crise sur les marchés financiers, réglementation contraignante, intensification de la concurrence, pandémie, risque systémique sur les contreparties.
- de l'environnement interne : évolution de la stratégie, changement significatif de l'allocation des actifs, réorganisation interne de la Mutuelle, lancement ou fin d'une activité significative, changement au niveau de la réassurance ou du portage du risque.

### Adaptation des risques existants

Dans le cadre du processus ORSA, l'organisme d'assurance est amené à réévaluer les risques auxquels il est soumis. Cette réévaluation consiste à analyser l'adéquation entre les risques utilisés dans le cadre de la formule standard et ceux réellement portés par l'organisme.

En effet, certains risques sont réévalués par la fonction gestion des risques tels que la volatilité des risques de Primes et de Réserves, afin d'être en accord avec le profil de risque de la Mutuelle.

Concernant les risques de **Taux, Défaut de contrepartie et Opérationnel**, le calibrage de la formule standard semble en adéquation et convenir à la nature de ces risques pour lesquels la Mutuelle ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents afin de procéder à un recalibrage.

En revanche concernant les **risques Immobilier, Action, Concentration, Spread et de Souscription**, un nouveau calibrage peut être réalisé.



### Identification des nouveaux risques

Sur la base de la cartographie des risques majeurs, des risques supplémentaires propres à la Mutuelle pouvant nécessiter une mobilisation supplémentaire de Fonds propres peuvent être identifiés.

Ces différents risques sont identifiés suite à une consultation entre les différents acteurs de la gestion des risques de la Mutuelle du Pays-Haut.

### Le Besoin Global de Solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité de la Mutuelle s'obtient en effectuant l'ensemble des ajustements de la formule standard et en y ajoutant les nouveaux risques identifiés. À chaque exercice, une nouvelle consultation est réalisée, sur la base de la cartographie des risques pour identifier et quantifier les risques propres de la Mutuelle non pris en compte dans la formule standard.

### L'appétence aux risques

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est une estimation des pertes causées par un choc bicentenaire, c'est-à-dire un choc se produisant sur un horizon 1 an avec une probabilité de 0,5%. Étant difficile de se positionner sur un indicateur qui se produit tous les 200 ans ou avec une probabilité de 0,5% la Mutuelle a décidé de se positionner sur un risque décennal (horizon de 10 ans) ou avec une probabilité d'une chance sur dix.

À partir de la distribution des résultats, la Mutuelle détermine la perte associée à un risque décennal. Cette exposition est directement liée aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

## 2.4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Mutuelle a pour objectif d'assurer:

1. La conformité aux lois et règlements (notamment le respect du Code de la mutualité, de la directive Solvabilité II, de toute recommandation ou instruction communiquées par l'ACPR),
2. La qualité et la fiabilité de l'information,
3. L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'Administration et/ou le dirigeant opérationnel,
4. Le bon fonctionnement des processus internes de la Mutuelle, notamment ceux concourants à la sauvegarde de ses actifs.

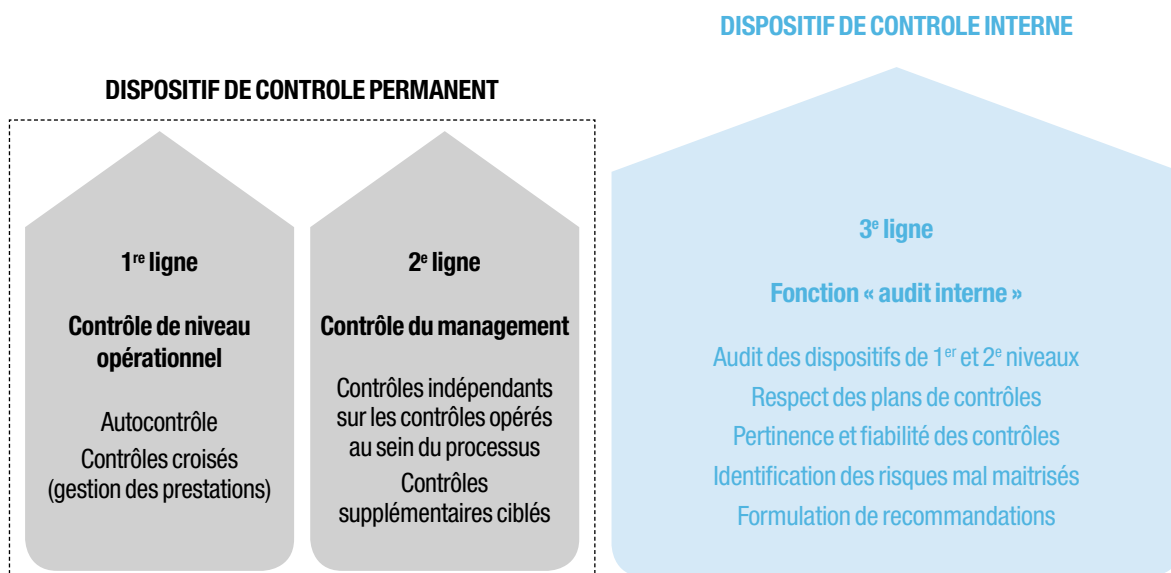
### 2.4.1. Organisation du contrôle interne au sein de la Mutuelle

Afin d'assurer la mise en place du dispositif de contrôle interne et son suivi, un référent contrôle interne est désigné au sein de la Mutuelle. Ce référent sera accompagné par un Contrôleur Interne extérieur.

La Direction, les responsables de services ainsi que l'ensemble des salariés opérationnels constituent la première ligne de défense du DPCI (**D**ispositif **P**ermanent de **C**ontrôle **I**nterne). De par leur connaissance métier et la réalisation des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau, ils sont acteurs majeurs du système de contrôle interne.

La mission du référent contrôle interne et du contrôleur interne extérieur consiste à « faire vivre » le dispositif de contrôle interne par la mise en place de contrôles périodiques de second niveau, permettant de s'assurer de la fiabilité des contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau. Ainsi, au regard des anomalies détectées, les processus existants devront être modifiés afin de mettre en place ou de renforcer des contrôles existants et les cartographies devront être actualisées en conséquence. Le traitement des incidents doit également permettre l'actualisation des cartographies ainsi que celle des processus. Le référent contrôle interne fournit annuellement un rapport au Conseil d'Administration. Il est ensuite envoyé à l'ACPR une fois approuvé.

Enfin, la fonction clé audit interne doit assurer les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau. Le responsable exerce une vérification de la gouvernance, des systèmes et des opérations de la Mutuelle afin d'apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme. Il devra émettre, au moins annuellement, des recommandations synthétisées et communiquées au comité d'audit et/ou au Conseil d'Administration. L'auditeur interne a le devoir d'alerter immédiatement le Conseil d'Administration en cas de détection de défaillance significative.



## 2.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne par ses missions indépendantes, périodiques et dont la priorisation est fondée par une analyse des risques de la Mutuelle fournit une « assurance raisonnable » sur la pertinence et le correct fonctionnement de ce dispositif. Il constitue ainsi la « 3<sup>e</sup> ligne de défense ».

Il doit être en mesure de formuler des recommandations libres de toute influence extérieure et en assurer le suivi.

## 2.6. Fonction actuarielle

Les missions menées par la fonction actuarielle sont celles décrites dans l'article 48 de la directive Solvabilité II. Le responsable de la fonction clé a été notifié à l'ACPR et il rédige chaque année un rapport présentant les travaux menés, les conclusions de ceux-ci ainsi que des recommandations d'amélioration. Ce rapport, présenté au directeur général et au Conseil d'Administration, a pour but d'émettre un jugement sur les procédures effectuées par la Mutuelle dans les domaines suivants :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la réassurance,
- la contribution au système de gestion des risques.

Le responsable fonction actuarielle bénéficie d'un accès permanent à la gouvernance et à la direction de la Mutuelle. Cette fonction est contributrice du système de gestion des risques en participant à l'élaboration et au suivi des cartographies relatives à son domaine de compétence.

Cette fonction est assurée par M. MANTINI Frédéric.

## 2.7. Sous-traitance

Lorsqu'une tâche ne peut pas être réalisée en interne et en autonomie par la Mutuelle, une solution externe doit être recherchée afin de réaliser ces tâches dans un équilibre coût/qualité.

Conformément à sa politique de sous-traitance, la délégation des travaux concernant les activités relatives à Solvabilité II est considérée comme une activité importante. De même la gestion des placements de la Mutuelle, les travaux réalisés par l'expert-comptable et le système de gestion informatique font parties des fonctions importantes sous-traitées par la Mutuelle.

Pour les travaux actuariels, la Mutuelle a décidé de s'appuyer sur un cabinet de conseil en actuariat pour effectuer les travaux. Cette sous-traitance, qui concerne aussi les travaux de la fonction clé Actuariat, permet également de disposer d'un regard objectif et impartial en accord avec le souci d'indépendance qui doit être accordé à cette fonction clé.

La sous-traitance est effectuée auprès du cabinet de conseil en actuariat ACTUELIA localisé à Paris. Les consultants effectuant les travaux de la fonction actuarielle sont des actuaires certifiés par l'Institut des Actuaires vérifiant les exigences d'honorabilité demandées par la Mutuelle.

Par ailleurs, l'ensemble des outils utilisés par le cabinet de conseil pour effectuer les travaux relatifs à la fonction actuarielle sont mis à la disposition de la Mutuelle afin qu'elle puisse auditer à tout moment les travaux effectués. L'organisme sous-traitant en charge de la gestion des placements est également localisé à Paris.

L'Expert-comptable est localisé à Rombas (57) et le logiciel informatique métier est basé aux Mureaux près de Toulouse (31).

### 3.1. Risque de souscription

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du Pilier I de la Directive Solvabilité II. Dans le cadre de sa politique de souscription, la Mutuelle du Pays-Haut accepte de couvrir le risque de santé se décomposant en :

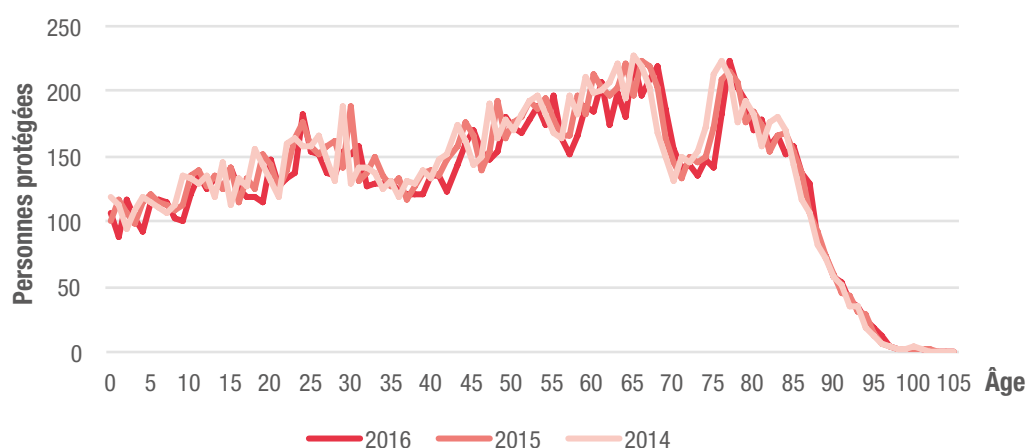
- risque de primes et de réserve santé non-vie,
- risque de rachat en santé non-vie ,
- risque catastrophe santé.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas (localisation des adhérents, pyramide des âges...).

La Mutuelle du Pays-Haut commercialise des contrats « Frais de soins » d'une durée d'un an et n'est par conséquent pas soumise au risque de rachat de ses contrats.

#### Répartition du portefeuille de la Mutuelle

La Mutuelle dispose d'un portefeuille assez stable et homogène de personnes assurées et ne constate aucune information significative à une exposition au risque particulière.



L'intégralité des adhérents de la Mutuelle sont localisés dans la région du Grand Est et plus précisément dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

#### Exposition au risque de prime et réserve

La Mutuelle est uniquement exposée à un risque de souscription sur sa propre activité.

Le volume de prime prend également en compte une part des cotisations pour laquelle la Mutuelle sera engagée au cours de l'année à venir pour l'exercice suivant. Pour plus de détail sur le volume de prime, il faut se référer à la partie « gestion du capital ».

#### Exposition au risque de catastrophe santé

Conformément à l'article 160 du règlement délégué, le risque de catastrophe se décompose en trois types de sous-risques. Ceux-ci ont été évalués afin de déterminer la charge en capital :

- risque d'accident de masse : Ce risque est évalué par l'estimation du nombre d'adhérents de la Mutuelle dans un lieu public restreint,
- risque de concentration : Ce risque n'est pas applicable aux engagements de frais de soin,
- risque pandémique.

Le risque de catastrophe santé est un risque très minime pour la Mutuelle du Pays-Haut dépendant du nombre de personnes couvertes.

### 3.2. Risque de marché

La politique de gestion est signée par le président de la Mutuelle, impose au gestionnaire de respecter un profil d'investissement défensif qui fournit un rendement limité mais stable. La part investie en placements sécuritaires doit représenter au minimum 70% du portefeuille valorisé. Par ailleurs, la liquidité des OPCVM doit être hebdomadaire au maximum. En complément, la concentration est suivie par un tableau de reporting des placements par émetteurs. Une fréquence d'analyse trimestrielle a minima est souhaitée.

Enfin, des simulations d'impact sur l'allocation d'actifs peuvent être générées avant chaque décision à prendre par le comité des placements. Ces simulations permettent de vérifier le respect des choix d'allocation d'actifs mais aussi d'évaluer les impacts en termes de solvabilité (SCR contrepartie, SCR marché).

L'ensemble de ces mesures permet à la Mutuelle de vérifier le principe de « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

La Mutuelle du Pays-Haut dispose au 31/12/2016 des actifs suivants :

TYPE D'ACTIF	% du portefeuille
Actions	3 %
Immobilier	5 %
Obligations	33 %
OPCVM	18 %
Compte à Terme	33 %
Contrats de capitalisation	6 %
Titres subordonnés	3 %
<b>Total exposition risque de marché</b>	<b>100 %</b>

### 3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. Le risque vient notamment :

- des banques,
- des bénéficiaires de prêts.

En 2016, l'exposition de la Mutuelle du Pays-Haut s'élève à 4 766 K€. L'importance de ce montant provient de l'intégration des comptes à terme dont la disponibilité des fonds est immédiate. Les créances et prêts sont négligeables.

### 3.4. Risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité la Mutuelle s'attache à prendre en compte la planification des décaissements significatifs qu'elle doit assurer et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité.

De plus, elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller qu'elle soit capable d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu.

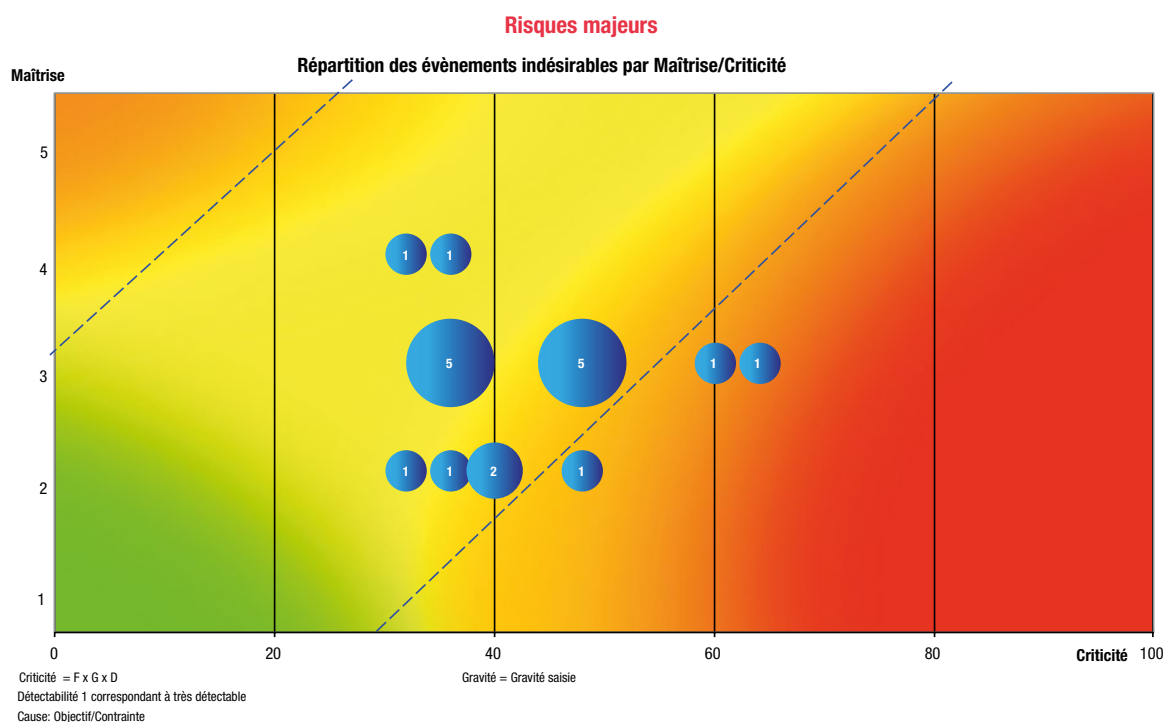
La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque car l'activité frais de soin est un risque court.

### 3.5. Risque opérationnel

Conformément à l'article 204 du règlement délégué, le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel.

À des fins de contrôle de ce risque, la Mutuelle établit à l'aide de l'outil Valdys une cartographie des risques sur la base d'une évaluation de la criticité, de la gravité et de la détectabilité des risques. Ci-dessous, un exemple de représentation graphique de la cartographie des risques.



### 3.6. Sensibilité aux risques importants

Afin d'avoir une meilleure interprétation de son exposition au risque, la Mutuelle réalise annuellement des tests de résistance et détermine son niveau de solvabilité selon la réglementation Solvabilité II.

Ces tests permettent également de démontrer la solvabilité continue de la Mutuelle dans le cadre de l'ORSA. En effet, la Mutuelle démontre par l'absurde que dans n'importe quel scénario de résistance son niveau de fonds propres économiques reste suffisant pour couvrir les risques à laquelle elle est soumise.

Afin de démontrer que la Mutuelle du Pays-Haut respecte à tout moment les exigences de solvabilité, nous cherchons à comprendre quel scénario pourrait consommer l'ensemble du surplus.

Des scénarios ont été testés afin d'étudier l'impact sur le ratio de couverture :

- une perte bicentenaire,
- une variation du chiffre d'affaires Non Vie de +/- 20 %,
- une variation du P/C de +/- 5 points,
- un scénario combiné de :
  - une variation du P/C de +/- 3 points,
  - une variation du chiffre d'affaires de +/- 10 %.

Quel que soit le scénario envisagé, le ratio de solvabilité de la Mutuelle excède les 100 % (hors scénario de perte bicentenaire). Le surplus de fonds propres reste robuste dans tous les scénarios déclinés, prouvant la solvabilité continue de la Mutuelle du Pays-Haut.

### 3.7. Autres risques importants

La Mutuelle du Pays-Haut n'identifie pas d'autres risques importants sur lesquels communiquer autres que ceux précédemment cités. Certains risques, d'importances moindres, sont cependant bien pris en compte dans le cadre de l'analyse ORSA.

### 3.8. Autres informations

La Mutuelle du Pays-Haut n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur l'activité et les résultats.

## 4.1. Actifs

### 4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2016, la Mutuelle Pays-Haut possède un volume de placements d'un montant comptable de 10 310 K€ (contre 11 429 K€ en 2015) et d'une valeur de marché de 10 824 K€ (contre 12 616 K€ en 2015). Cette baisse s'explique principalement par des bons de caisse de 3 200 K€ arrivés à échéance et non intégralement réinvestis. Environ 1 000 K€ sont placés sur des comptes d'avoir en banque.

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation est formalisée par une expertise quinquennale prévue par le code de la Mutualité avec révisions annuelles.

### 4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la Pays-Haut sont estimés à 31 K€ au titre de l'exercice 2016 (24 K€ en 2015).

### 4.1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à 1 955 K€ au 31/12/2016. Ce montant était de l'ordre de 212 K€ lors du précédent exercice au 31/12/2015.

Il est important de noter que les livrets ont été considérés comme de la trésorerie au niveau du bilan économique et sont intégrés au risque de contrepartie plutôt qu'au risque de marché si ces actifs sont disponibles sous moins de 15 jours.

### 4.1.4. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leur valeur comptable dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2016, les créances sont évaluées à 73 K€ (44 M€ en 2015).

### 4.1.5. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle du Pays-Haut a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit 36 K€ (42 K€ en 2015).

### 4.1.6. Intérêts courus non échus

Les valeurs de marché des obligations sont fournies pied de coupon. Ils ont été ajoutés à la valeur des placements soit 159 K€.

### 4.1.7. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la Mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats réalisés depuis 2014 auquel sont soumises les Mutuelles du livre 2 est de 33,33 %.

Au 31/12/2016, le montant d'impôts différés actif est estimé à 139 K€ et le montant d'impôts différés passifs est de 43 K€. Par conséquent, la Mutuelle est uniquement soumise à un impôt différé net actif.

#### 4.1.8. Comptes de régularisation

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, les comptes de régularisations (39 K€) ont été valorisés en valeur comptable.

### 4.2. Provisions techniques

#### 4.2.1. Best Estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité II, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la Mutuelle et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

#### 4.2.2. Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2016. Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de provisionnement annuels.

Un test sur la pertinence de la méthode « Chain-Ladder » a été effectué avant de l'utiliser. Une fois les flux de trésoreries déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux délivrée par l'EIOPA au 31/12/2016. Les frais de gestion correspondent à des frais relatifs aux règlements de sinistres.

Par ailleurs et contrairement aux provisions comptables, les frais d'administrations et de gestion des placements ont aussi été intégrés.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **852 K€** au titre de l'année 2016 (le montant était de 947 K€ en 2015).

La volatilité du portefeuille a été estimée à :

- pour le risque de tarification : 4,84 %,
- pour le risque de provisionnement : 3,04 %.

#### 4.2.3. Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2016. De même que pour le Best Estimate de sinistres, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs. Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à **100,6 %** soit le ratio combiné des 24 derniers mois. Le ratio n'étant pas équilibré le Best Estimate de Cotisations est de 44 K€ (58 K€ en 2015).

#### 4.2.4. Best Estimate total

La provision pour participation aux excédents et ristourne étant nulle le Best Estimate est évalué à **896 K€** (1 004 K€ en 2015).

#### 4.2.5. Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle du Pays-Haut. Elle s'élève à **210 K€** et est estimée à 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés). La méthode de projection de chaque module de SCR est retenue pour approximer la Marge de Risque. Chaque SCR constituant le calcul de la Marge de risque est calculée à chaque période en se basant sur une évolution du Best Estimate de sinistre.

#### 4.2.6. Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle du Pays-Haut a choisi de valoriser ses passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10).

Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **528 K€** (416 K€ en 2015).

### 4.3. Autres passifs

Les Comptes de régularisation ont été valorisés en valeur comptable.

### 4.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## 4.5. Autres informations

Actif au 31/12/2016 - unités : K-€	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	31		-31
Placements	10 310	10 824	514
Terrains et constructions	104	330	226
Autres placements	10 206	10 494	288
Créances	73	73	
Créance née d'opérations directes	34	34	
Créance née d'opérations de réassurance	0	0	
Autres créances	40	40	
Autres actifs	1 955	1 955	
Liquidités, livrets et cash à la banque	1 919	1 919	
Actifs corporels d'exploitation	36	36	
Compte de régularisation - Actif	199	40	-159
ICNE	159		-159
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	40	40	
Impôts différés actifs		139	139
<b>Total Actif</b>	<b>12 568</b>	<b>13 031</b>	<b>463</b>

Passif au 31/12/2016 - unités : K-€	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	720	896	176
Best Estimate de cotisations	0	44	44
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	720	852	132
Marge de risque		210	210
Autres dettes	528	528	
Autres comptes de régularisation	36	36	
Impôts différés passifs		43	43
<b>Total Passif</b>	<b>1 283</b>	<b>1 712</b>	<b>429</b>
<b>Fonds Propres</b>	<b>11 285</b>	<b>11 319</b>	<b>34</b>

Actif au 31/12/2015 - unités : K-€	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	24		-24
Placements	11 429	12 616	1 187
Terrains et constructions	130	325	195
Autres placements	11 299	12 291	992
Créances	44	44	
Créance née d'opérations directes	14	14	
Créance née d'opérations de réassurance	0	0	
Autres créances	31	31	
Autres actifs	212	212	
Liquidités, livrets et cash à la banque	170	170	
Actifs corporels d'exploitation	42	42	
Compte de régularisation - Actif	763	48	-715
ICNE	715		-715
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	48	48	
Impôts différés actifs		149	149
<b>Total Actif</b>	<b>12 471</b>	<b>13 069</b>	<b>598</b>

Passif au 31/12/2015 - unités : K-€	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	801	1004	203
Best Estimate de cotisations	0	58	58
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	801	947	145
Marge de risque		220	220
Autres dettes	416	416	
Autres comptes de régularisation	37	37	
Impôts différés passifs		93	93
<b>Total Passif</b>	<b>1 255</b>	<b>1 770</b>	<b>515</b>
<b>Fonds Propres</b>	<b>11 216</b>	<b>11 299</b>	<b>82</b>

La hausse entre les Fonds Propres comptables et économiques de l'exercice 2016 s'explique principalement par la prise en compte des plus-values latentes retraitées des impôts différés et de la marge de risque. L'évolution entre les Fonds Propres économiques des exercices 2015 et 2016 est très faible (20 K€) et s'explique principalement par le résultat comptable (68 K€).



## 5.1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers. Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

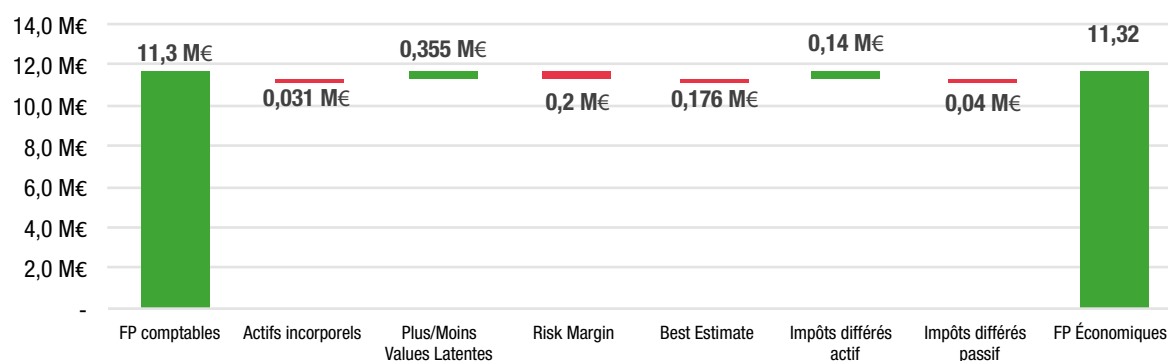
Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Éligibles à la couverture des exigences de solvabilité règlementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers. Le Capital Éligible de la Mutuelle du Pays-Haut (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à 11 319 K€ au 31/12/2016 (11 299 K€ en 2015) dont 11 242 K€ constituant le capital éligible appartient à la classe Tier 1.

La composition des Fonds Propres comptables est la suivante :

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en K€
Fonds de dotation sans droit de reprise	229
Écarts de réévaluation	0
Réserves	10 988
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	68
<b>Fonds Propres Comptables</b>	<b>11 285</b>

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences règlementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de souscription,
- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque opérationnel.

### 5.2.1. Risque de souscription

#### Risque de cotisations et réserves

L'exigence en capital pour ce risque est déterminée comme trois fois l'écart type constaté au niveau européen, des engagements de frais de soins de la Mutuelle.

Les engagements de frais de soins de la Mutuelle correspondent aux provisions techniques Solvabilité II de la Mutuelle du Pays-Haut au 31/12/2016 et au montant de chiffres d'affaires pour lequel la Mutuelle encourt un risque de tarification au cours de l'année 2017, y compris en prenant en compte le phénomène de tacite reconduction. Le volume de réserve correspond à la meilleure estimation du montant que l'organisme devra reverser aux assurés pour les sinistres déjà survenus.

Le volume de primes défini au travers du Règlement Délégué prend en compte :

- le montant de cotisations acquises au cours de l'exercice,
- l'estimation du montant de cotisations à acquérir au cours du prochain exercice,
- le dernier mois de cotisations relatif aux contrats que la Mutuelle souscrira au cours de l'année 2017.

Le risque de cotisations et réserves est ainsi évalué à **1 518 K€**. Il était estimé à 1 540 K€ au titre de l'exercice 2015. Cette baisse s'explique par la baisse du montant du chiffre d'affaires.

#### Risque de catastrophe en santé

Comme explicité précédemment le risque de catastrophe se décompose en trois risques qui sont le risque d'accident de masse, le risque de concentration et le risque de pandémie.

L'exigence en capital pour le risque de masse doit être évaluée en prenant en compte le type de soins en plus du nombre d'assurés, selon qu'ils ont été attribués suite à un accident ou non.

Enfin, le risque de pandémie a été évalué en pondérant les sommes remboursées suite à une consultation et suite à une hospitalisation tout en considérant les différentes tranches d'âge des assurés. Les poids respectivement attribués sont de 1 % et de 20 % comme stipulé dans le Règlement Délégué.

L'exigence en capital pour le risque de catastrophe est ainsi estimée à **43 K€** au titre de l'année 2016. Cette dernière était évaluée à 47 K€ en 2015.

La légère diminution observée s'explique par la baisse du nombre de personnes protégées entre les deux exercices.

L'agrégation du risque de cotisations et réserves et du risque de catastrophe a permis d'estimer le SCR Santé au titre de l'année 2016 à **1 529 K€**.

### 5.2.2. Risque de marché

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux.

Il se décompose en 6 sous-modules :

- SCR Action,
- SCR Immobilier,
- SCR Change,
- SCR Taux,
- SCR Spread,
- SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, maturité...

Risques	SCR 2015	SCR 2016	Variation entre 2015 et 2016
Taux d'intérêt	363 K€	281 K€	-83 K€
Actions	46 K€	133 K€	87 K€
Immobilier	82 K€	91 K€	9 K€
Spread	595 K€	362 K€	-233 K€
Change	0 K€	0 K€	0 K€
Concentration	1 050 K€	524 K€	-526 K€
Total	2 137 K€	1 391 K€	-746 K€
<b>SCR Marché</b>	<b>1 301 K€</b>	<b>796 K€</b>	<b>-505 K€</b>

Après agrégation des six sous-modules, le SCR Marché est donc estimé à **796k€** au 31/12/2016.

La hausse du risque action s'explique par la non transparisation des fonds en 2016 contrairement à 2015. En effet, d'après la directive Solvabilité II, si la part des fonds est inférieure à 20 % de la valeur totale des actifs, aucune mise en transparence n'est exigée. Pour la Mutuelle du Pays-Haut les fonds non transparisés sont largement en dessous de ce seuil.

La diminution des SCR Taux et Spread s'explique notamment par la modification de l'allocation d'actif vers de la trésorerie au 31/12/2016.

La baisse du SCR concentration s'explique par le désengagement de la Mutuelle auprès du Crédit Mutuel.

### 5.2.3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée auquel cas elle sera identifiée comme étant de type 1 ou non cotée, et elle sera identifiée comme étant de type 2.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

Les comptes à termes et dépôts à termes dont les actifs sont disponibles sous 15 jours sont soumis au risque de contrepartie.

Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

Au 31/12/2016, le montant du SCR Contrepartie a été estimé à 346 K€. Il était de l'ordre de 218 K€ lors de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la trésorerie détenue par la Mutuelle et l'investissement en livret plus important.

### 5.2.4. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

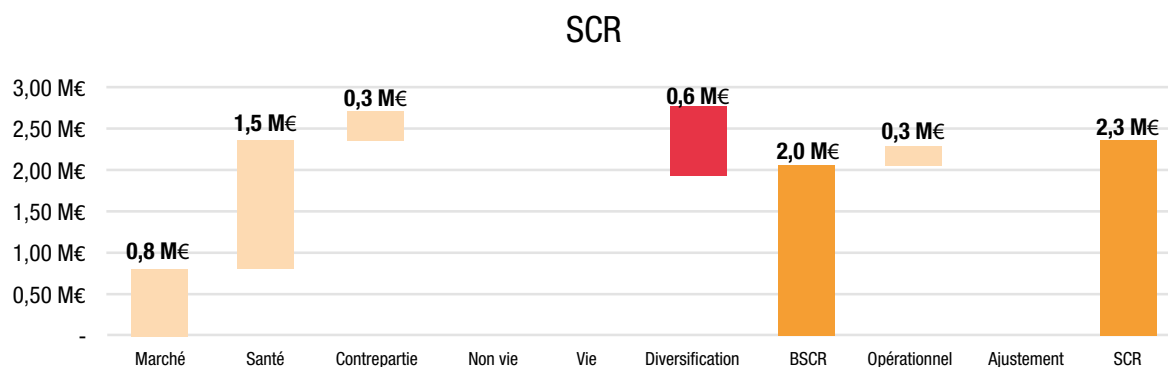
- le montant des provisions techniques Best Estimate (voir paragraphe 4.2.) brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- le montant du SCR de base.

Il a été évalué à 262 K€ au titre de l'année 2016 (contre 266 K€).

### 5.2.5. Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie.

Une fois ce montant, dénommé le BSCR obtenu, il faut ajouter le risque de contrepartie et prendre en compte l'effet d'ajustement dû aux impôts différés.



Les résultats du SCR au 31/12/2016 et au 31/12/2015 sont les suivants :

Risques en K€	SCR 2015	SCR 2016	Variation entre 2015 et 2016
Marché	1301	796	-505
Contrepartie	219	346	128
Santé	1552	1529	-23
<b>Total</b>	<b>3072</b>	<b>2671</b>	<b>-401</b>
<b>BSCR</b>	<b>2339</b>	<b>2025</b>	<b>-314</b>
<b>Opérationnel</b>	<b>266</b>	<b>262</b>	<b>-4</b>
<b>SCR</b>	<b>2605</b>	<b>2287</b>	<b>-318</b>

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2016 est de 2 500 K€.

#### **5.2.6. Ratio de solvabilité**

Au 31/12/2016, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité II s'élève à 495 % contre 434 % en 2015. Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de 449 % contre 452 % en 2015.

Le ratio a augmenté de l'ordre de 61 points entre les deux derniers exercices. Cette hausse s'explique par la baisse du SCR marché. Le ratio de MCR reste stable.

#### **5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

#### **5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé**

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

#### **5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

## Annexe I -S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	138 891
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	365 692
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 493 871
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	202 900
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 466 076
Obligations d'État	R0140	328 846
Obligations d'entreprise	R0150	3 295 279
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	1 427 138
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 397 757
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	33 547
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	39 890
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 919 418
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	39 765
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>13 031 074</b>

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 105 202
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	895 770
Marge de risque	R0590	209 432
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	43 024
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Passifs d'impôts différés	R0880	563 844
Total du passif	R0900	1 712 070
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>11 319 004</b>

## Annexe 1 - S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
<b>Primes émises</b>											
Brut - assurance directe	R0110	8 732 669									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140										
Net	R0200										
<b>Primes acquises</b>											
Brut - assurance directe	R0210	8 732 669									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240										
Net	R0300										
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut - assurance directe	R0310	7 459 526									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340										
Net	R0400										
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut - assurance directe	R0410	-81 831									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										
Part des réassureurs	R0440										
Net	R0500										
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	1 402 108									
<b>Autres dépenses</b>	R1200										
<b>Total des dépenses</b>	R1300										

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe	R0110								8 732 669
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200								
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe	R0210								8 732 669
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								
Net	R0300								
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe	R0310								7 459 526
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								
Net	R0400								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe	R0410								7 459 526
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
<b>Dépenses engagées</b>	R0550								1 402 108
<b>Autres dépenses</b>	R1200								
<b>Total des dépenses</b>	R1300								1 402 108

## Annexe 1 - S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
<b>Dépenses engagées</b>	R1900									
<b>Autres dépenses</b>	R2500									
<b>Total des dépenses</b>	R2600									

## Annexe 1 - S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 pays principaux et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	R0110							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140							
Net	R0200							
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	R0210							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240							
Net	R0300							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe	R0310							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340							
Net	R0400							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut - assurance directe	R0410							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
<b>Dépenses engagées</b>	R0550							
<b>Autres dépenses</b>	R1200							
<b>Total des dépenses</b>	R1300							

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 pays principaux et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610							
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
<b>Dépenses engagées</b>	R1900							
<b>Autres dépenses</b>	R2500							
<b>Total des dépenses</b>	R2600							



## Annexe 1 - S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties	C0090	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080									
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090									
<b>Marge de risque</b>	R0100									
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200									

## Annexe 1 - S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

		Assurance santé (assurance directe)					Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée		
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0210						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0220						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090						
<b>Marge de risque</b>	R0100						
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200						

## Annexe 1 - S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	43 872								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	43 872								
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	R0160	851 897								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240									
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	851 897								
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	R0260	895 770								
<b>Total meilleure estimation – net</b>	R0270	895 770								
<b>Marge de risque</b>	R0280	209 432								
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	R0320	1 105 202								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 105 202								

## Annexe 1 - S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie (suite)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	R0060								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut	R0160								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	R0260								
<b>Total meilleure estimation – net</b>	R0270								
<b>Marge de risque</b>	R0280								
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques – Total</b>									
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0320								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340								

## Annexe 1 - S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident : **2010** / année de souscription : **2016**

## Sinistres payés bruts (non cumulés) - valeur absolue

Années précédentes	Année de développement												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			C0170
R0100													R0100	0	0
N-9	R0160												R0160	0	0
N-8	R0170	6661 704	667683	28335	3077	1303	815	-	1411	-			R0170	-	7 364 327
N-7	R0180	6818 733	639472	12491	2537	827	13	105	-				R0180	-	7 474 179
N-6	R0190	6813 173	750767	10992	1034	1877	35	-					R0190	-	7 577 878
N-5	R0200	6954 761	671 315	12555	6940	67	46						R0200	46	7 645 684
N-4	R0210	6795 212	765 104	21 264	1 352	144							R0210	144	7 583 076
N-3	R0220	6851 411	777 274	23 127	-7 645								R0220	-7 645	7 644 167
N-2	R0230	6874 190	710 724	9 946									R0230	9 946	7 594 860
N-1	R0240	6769 573	685 436										R0240	685 436	7 455 009
N	R0250	6771 598											R0250	6 771 598	6 771 598
Total												R0260	7 459 526	67 110 779	

## Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - valeur absolue

Années précédentes	Année de développement												Fin d'année (données actualisées)	
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
R0100													R0100	0
N-9	R0160												R0160	0
N-8	R0170												R0170	-
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				R0180	-
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815,27					R0190	815
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	863,13						R0200	863
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115,24							R0210	1 115
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	2 093,54								R0220	2 094
N-2	R0230	0,00	0,00	3 464,71									R0230	3 465
N-1	R0240	0,00	22 387										R0240	22 387
N	R0250	818 545											R0250	818 545
Total												R0260	849 284	

### Annexe 1 - S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010					
Fonds propres de base	R0020					
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050					
Capital de solvabilité requis	R0090					
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100					
Minimum de capital requis	R0110					

## Annexe 1 - S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010					
Fonds propres de base	R0020					
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050					
Capital de solvabilité requis	R0090					

## Annexe 1 - S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228 600	228 600			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	10 994 537	10 994 537			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	95 867				95 867
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	11 319 004	11 223 137	-	-	95 867
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	11 319 004	11 223 137	-	-	95 867
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	11 223 137	11 223 137	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	11 319 004	11 223 137	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	11 223 137	11 223 137	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	2 287 388				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	2 500 000				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	495%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	449%				
		<b>C0060</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	11 319 004				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	324 467				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	10 994 537				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790					



## Annexe 1 - S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	796 159		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	346 286		
Risque de souscription en vie	R0030	-		
Risque de souscription en santé	R0040	1 528 836		
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		
Diversification	R0060	645 873		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>2 025 408</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	261 980
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	2 025 408
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>2 287 388</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>2 287 388</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

### Annexe 1 - S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé	USP	Simplifications
<b>C0010</b>	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Total des composants non diversifiés	R0110	
Diversification	R0060	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220	
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## Annexe 1 - S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
<b>C0010</b>	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Total des composants non diversifiés	R0110	
Diversification	R0060	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220	
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

## Annexe 1 - S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	452 536,63

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	851 897	8 732 669
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	452 537
Capital de solvabilité requis	R0310	2 287 388
Plafond du MCR	R0320	1 029 325
Plancher du MCR	R0330	571 847
MCR combiné	R0340	571 847
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 500 000

## Annexe 1 - S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR (NL,NL)		Résultat MCR (NL,NL)	
	C0010	C0020		
R0010				

Activités en non-vie

Activités en vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR (L,NL)		Résultat MCR (L,L)	
		C0070	C0080		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR (L,NL)		Résultat MCR (L,L)	
	C0070	C0080		
R0200				

Activités en non-vie

Activités en vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR (L,NL)		Résultat MCR (L,L)	
		C0070	C0080		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240				
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	
Capital de solvabilité requis	R0310	
Plafond du MCR	R0320	
Plancher du MCR	R0330	
MCR combiné	R0340	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	
		C0130
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		C0140	C0150		
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500				
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510				
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520				
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530				
Montant notionnel du MCR combiné	R0540				
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550				
Montant notionnel du MCR	R0560				

MUTUELLES  
DU PAYS-HAUT



LES MUTUELLES DES 3 FRONTIÈRES

Siège social :  
10, avenue de Saintignon  
CS 51418  
54414 LONGWY Cedex  
Tél. : 03 82 24 37 05 - Fax : 03 82 23 92 77  
contact@mutpio.fr - www.mutpio.fr